

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Date de convocation : 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Samir BOUAGALA à Sandra ARMANDI, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Frédérique REFFET à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Désignation du secrétaire de séance

-Adoption du Procès-verbal du 24 septembre 2025 : ADOpte A L'UNANIMITE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

90-2025 : Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Mr EYMARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de réajuster, en cette fin d'année, certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2025 de la commune de Rousset.

De plus, sur demande du Trésorier d'Aix en Provence et pour faire suite à des changements comptables en 2025, il convient dorénavant de mettre à disposition du budget annexe du cimetière de la commune de Rousset, par la commune elle-même, une avance remboursable, afin de couvrir le déficit structurel de ce dernier et le mettre à zéro.

Pour 2025, on chiffre la créance à la somme de 160 000€ (il n'y a en fait aucune incidence de trésorerie, c'est un problème budgétaire).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 0€
CHAPITRE 20 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	+ 2 000€
- 2051(311) Concessions et droits similaires	+ 2 000€
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 38 000€
- 2128(511) Autres agencements et aménagements	+ 40 000€
- 2128(518) Autres agencements et aménagements	+ 60 000€
- 21311(020) Bâtiments administratifs	- 16 400€
- 21312(213) Bâtiments scolaires	- 160 000€
- 21578(020) Autre matériel technique	- 4 260€
- 21848(020) Autre matériel et mobilier	+ 7 260€
- 2188(020) Autre immob corporelle	+ 27 500€
- 2188(311) Autre immob corporelle	+ 8 900€
- 2188(322) Autre immob corporelle	+ 2 000€
- 2185(020) matériel de téléphonie	- 3 000€
CHAPITRE 23 TRAVAUX IMMOBILISATIONS EN COURS	- 124 000€
- 2313 (321) Travaux sur immobilisations corporelles	- 60 000€
- 2315(845) Inst matériel et outillage technique	- 64 000€
CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	+ 160 000€
- 27638(01) Créances sur autre établissement public (cimetière)	+ 160 000€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 95 470€
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 28 000€
- 6042(332) Prestations de service	- 50€
- 60611(020) Fournitures EAU	+ 15 000€
- 60628(211) Autres fournitures	+ 310€
- 60632(211) Petit matériel	- 310€
- 611(512) CT de prestation de service	+ 5 700€
- 615231(845) Entretien et réparation de voirie	+ 5 000€
- 6156(311) Maintenance	+ 1 300€
- 6156(212) Maintenance	+ 50€
- 62261(020) Honoraires médicaux	+ 2 000€
- 6281(020) Concours divers	- 1 000€

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE **+ 67 470€**

- 6561(020)	Organismes de regroupement	- 5 000€
- 65883(020)	Déficit sur opération de gestion	+ 1 000€
- 65888(020)	Autres charges de gestion courante	+ 71 470€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+ 95 470€****CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES** **+ 83 570€**

- 7062(311)	Redevance à caractère culturel	+ 1 300€
- 70632(311)	Redevance à caractère de loisirs	+ 10 800€
- 706888(020)	Autre recettes diverses	+ 71 470€

CHAPITRE 75 PRODUITS DES SERVICES **+ 10 000€**

- 752(020)	Revenu des immeubles	+ 10 000€
------------	----------------------	-----------

CHAPITRE 731 FISCALITE LOCALE **+ 1 900€**

- 73154(311)	Droits de place	+ 1 900€
--------------	-----------------	----------

Mr BAUDE demande si l'avance remboursable pour le cimetière devra être voter chaque année. Monsieur le Maire indique que la solution qui avait été adoptée obligeait la commune à renouveler cette autorisation chaque année et que c'est la raison pour laquelle dans le point suivant il est proposé de transformer l'autorisation d'avance de trésorerie, non budgétaire, d'une année, à renouveler plusieurs fois, en une avance remboursable, budgétaire.

Mr JAMMET indique qu'actuellement le budget du cimetière est déficitaire. Il a toujours été voté en déficit mais que suite à la demande de la préfecture, il convient de faire une avance qui sera remboursable au fur et à mesure des ventes de caveaux et des concessions afin d'équilibrer cette ligne budgétaire.

Vote

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6 (De Mingo, Reffet, Baude, Masut, Mille, Diana)

91-2025 : Sortie du patrimoine de biens détruits

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du patrimoine d'une commune ne donne pas lieu à des écritures comptables et budgétaires et n'impacte pas son budget.

Il s'agit d'une gestion interne suivie conjointement par la commune et le Trésor Public, encadrée par des textes de loi et qui donne lieu à une lecture du patrimoine appartenant à une commune.

Ainsi à la demande du Trésor Public d'Aix en Provence et à des fins de conformité administrative et comptable avec le patrimoine réel de la commune de Rousset il convient aujourd'hui, dans la continuité de la gestion active de notre patrimoine, de sortir du patrimoine les biens et bâtiments qui n'existent plus.

Les biens et bâtiments concernés par la sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, le numéro d'inventaire ainsi que la valeur nette comptable.

Cette liste détaillée permettra au Comptable Public de procéder à la sortie administrative des bâtiments et biens n'existant plus et ainsi d'être en parfaite harmonie avec le patrimoine de la commune de Rousset.

ADOPE À L'UNANIMITE des membres présents et représentés

92-2025 : BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES-Construction et vente de caveaux.

Modification de la délibération n°76/2025 du 24 septembre 2025.

Avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe des cimetières « Construction et vente de caveaux ».

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces liées.

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a décidé, par délibération n°76/2025 en date du 24 septembre 2025 d'octroyer une avance de trésorerie à la régie de vente de caveaux afin de lui permettre de payer ses factures, compte tenu de l'irrégularité, dans le temps, des recettes du service et aussi afin de lui permettre la mise en place de l'autonomie financière (par un compte 515) comme demandé par la Préfecture par courrier du 6 mai 2025.

Or, les services de la Direction des Finances Publiques nous a fait remarquer que la solution adoptée nous obligeait à renouveler cette autorisation chaque année et qu'elle représentait une lourdeur administrative qu'il convenait d'éviter.

Ainsi, après concertation, il a été acté de proposer aux membres du conseil municipal de transformer l'autorisation d'avance de trésorerie, non budgétaire, d'une année, à renouveler plusieurs fois, en une avance remboursable, budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc, sur conseil des services de la Trésorerie, d'adapter le montant des remboursements annuels en fonction des ventes de caveaux constatées l'année précédente.

Ainsi, le Budget Annexe des cimetières « Construction et vente de caveaux » versera, chaque année N, le montant correspondant au produit des ventes de caveaux constaté au 31 décembre de chaque année N-1 afin de procéder au remboursement de cette avance, et ce, dans la limite du montant alloué par le Budget Principal.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que ce dernier l'autorise à verser une avance remboursable, sans intérêts, au budget annexe du « Cimetière- Construction et vente de caveaux » aux conditions suivantes :

- 1) Montant maximum de l'avance remboursable : 160 000€
- 2) Le Budget Annexe des cimetières « Construction et vente de caveaux » versera, chaque année N, le produit de la vente de caveaux constaté l'année N-1 afin de procéder au remboursement de cette avance et ce, dans la limite du montant alloué par le Budget Principal ;
- 3) La présente délibération modifie la délibération n°76/2025 en date du 24 septembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

93-2025 : Mandat spécial accordé aux Elus pour le Salon des Maires et des Collectivités Locales 2025 du 18 au 20 novembre 2025 à Paris

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Salon des Maires et des Collectivités Locales 2025 se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le remboursement des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial mais le Conseil d'Etat l'a défini, pour un élu communal, comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux Elus qui se rendront à Paris du 18 au 20 Novembre 2025, comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales 2025 et dont les noms suivent :

-Philippe PIGNON
-Jean SAFRE
-Baptiste FAVALESSA

-Michel TARDIEU
-Frédérique REFFET

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu se rendant au Salon et que tous les frais seront remboursés individuellement sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs pour :

- les frais d'hébergement dans la limite de 140 euros la nuit
- les frais de transport (tarifs SNCF 2^{ème} classe, métro et bus)
- les frais de restauration dans la limite de 20 euros par repas

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

94-2025 : Modalités de fin du dispositif de fonds de concours conclu avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Modification de la délibération n°66/2025 du 10 juillet 2025

Rapporteur : Mr PIGNON

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune de Rousset a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération du 5 décembre 2013.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre à la commune d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations. Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par la commune n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération approuvée le 23 avril 2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

95-2025 : Rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2024.

Rapporteur : Mr PIGNON

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune est membre.

Considérant que la commune a été destinataire du rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2024

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est mis à disposition du public, des élus et des administrations dans les locaux de la Mairie.

Mme DEMINGO demande si le Directeur Général des Services est convié au Conseil Communautaire de la Métropole : Mr JAMMET répond que c'est plus rare que lorsque que c'était la communauté du Pays D'Aix. Il indique qu'il prend néanmoins connaissance des points qui seront traités en Conseil Métropolitain, en amont lors des réunions des DGS.

-Prend acte du Rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2024.

96-2025 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches municipales « Les Frimousses » et « Trampoline ».

Rapporteur : Mr WALTER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°137/2024 du 14 novembre 2024, ce dernier a approuvé le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance « Les Frimousses » et « Trampoline ».

Toutefois, en raison de la récente modification de l'agrément de la structure « Trampoline », il est nécessaire d'actualiser ledit règlement afin de tenir compte des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement des deux établissements.

Les ajustements apportés au document initial sont identifiables par une mise en surbrillance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme DEMINGO demande s'il y a une explication à la baisse de fréquentation dans les crèches. Mr WALTER explique qu'il n'y a pas de baisse de fréquentation. Il indique que la diminution de l'agrément de 12 places a permis d'économiser un poste d'Adjoint à la direction. Mme DEMINGO souhaite qu'on lui transmette les taux de fréquentation des crèches pour 2024 et 2025.

ADOPE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

97-2025 : Convention d'adhésion à l'offre du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches du Rhône ; Autorisation donnée à Monsieur le Maire.

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune a fait appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône, afin de bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le service « médecine professionnelle et préventive » du CDG13 aux collectivités pour le personnel de la Commune et à signer la convention de prestation de service.

Monsieur le Maire précise, que la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue avec le CDG13, qui détermine et régie la mise en place des prestations du service de médecine professionnelle arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir, regroupant les prestations du Pôle Santé du CDG13 (intégration des prestations relevant du service prévention), telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention prend en compte les objectifs suivants :

- . Surveillance médicale des agents : visites médicales obligatoires et occasionnelles
- . Action sur le milieu professionnel (Prévention et sécurité au travail : fonction d'inspection et de conseil).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 80,00 euros par an et par agent pour la médecine professionnelle et préventive et pour la prévention santé au travail.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec le CDG13.

ADOPE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

98-2025 : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0382 appartenant aux consorts GRACI, par acte authentique en la forme administrative.

Rapporteur : Mr PIGNON

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sis quartier la Cairanne est la propriété de messieurs GRACI Angelo, GRACI Jean Jacques époux de Madame ETAVARD Nadine et de GRACI Paul. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 003 m².

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 018 € (six mille dix-huit euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Mr DIANA soulève une erreur sur le prix mentionné dans l'annexe : Mr JAMMET confirme le bon montant et informe qu'elle sera rectifiée dans l'acte définitif.

ADOPE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

99-2025 : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AY numéros 0343 et 0356 appartenant à Mr et Mme BEN HAÏM, par acte authentique en la forme administrative.

Rapporteur : Mr PIGNON

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sis quartier la Cairanne est la propriété de Monsieur BEN HAÏM Bernard et Madame BEN HAÏM née DORSCH Ursula. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 002 m².

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19H15

Le secrétaire de séance,



Jeanne GAISNON



Philippe PIGNON